

Droit aux assedic

Par **matimat**, le **07/01/2005** à **12:13**

J'ai démissionné d'un emploi durant lequel j'ai travaillé 13 mois pour en intégrer un autre mais dont la période d'essai était en intérim. Or, après un mois d'essai, ce dernier n'a pas été concluant. Ai-je le droit aux assedic sachant que j'ai quitté un emploi pour un autre ?

Par **fabcubitus1**, le **07/01/2005** à **23:22**

Mais dis-donc, tu devrais prendre des cours de droit du travail toi!
Je sais pas comment fonctionnent les assedics, désolé.

Par **Vincent**, le **08/01/2005** à **10:58**

il me semble que non. Mais il peut toujours y avoir des exceptions.

Par **matimat**, le **08/01/2005** à **11:11**

[quote="fabcubitus1":3n2gs25p]Mais dis-donc, tu devrais prendre des cours de droit du travail toi!

Je sais pas comment fonctionnent les assedics, désolé.[/quote:3n2gs25p]

Je crois aussi mais ce qui est bien avec ce forum c'est que j'apprends pas mal alors merci à tous :)))
Image not found or type unknown

Par **Lorella**, le **13/01/2005** à **17:36**

Bonjour

Pour percevoir des allocations ASSEDIC il faut avoir perdu son emploi involontairement. Donc qd on a démissionné on ne peut être indemnisé par les ASSEDIC. Il existe des exceptions : suivre son conjoint.

Maintenant si vous ne trouvez pas de travail d'ici à 4 mois (à vérifier je ne suis plus sûre du nombre de mois) vous pouvez réouvrir vos droits.

Cordialement
Lorella

Par **matimat**, le **18/01/2005** à **00:26**

exactement, je viens d'avoir réponse à mes questions par les ASSEDIC. il y a également, en plus du cas du conjoint que l'on suit, le cas où l'employeur ne payait plus le salaire et d'autres cas.